

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-40081-X
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'année financière 2001-2002.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, adoptée le 25 mai 2000, le *Rapport annuel de gestion* présente les résultats obtenus en fonction des orientations retenues dans le plan stratégique 2001-2004. Celles-ci ont été actualisées et adaptées aux priorités gouvernementales.

Ce document constitue une reddition de comptes quant aux activités de la Commission pour l'exercice 2001-2002 et démontre l'importance qu'accorde celle-ci au processus de modernisation enclenché par le gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard
Sainte-Foy, décembre 2002

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2001-2002.

Les efforts de la Commission ont été consentis à la réalisation de la mission mais également aux travaux relatifs à la réforme du système correctionnel, à la réforme du système de justice pénale pour les adolescents et à la réalisation du plan de modernisation, tel que le prévoit la *Loi sur l'administration publique*.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion* de la Commission :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques;
- présente ses réalisations en fonction du plan stratégique;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente,

Isabelle Demers
Québec, novembre 2002

Table des matières

Partie I	1
Présentation de la Commission	1
1.1 La mission	1
1.2 L'environnement juridique	1
1.3 Le fonctionnement	2
1.3.1 Le bureau de la présidence	2
1.3.2 Les membres.	2
1.3.3 Le secrétariat.	3
1.3.4 Les opérations.	3
1.3.5 Développement, recherche et technologie	3
1.3.6 L'administration	3
Partie II	5
Les réalisations	5
2.1 Étude portant sur le système correctionnel québécois.	5
2.2 Projet de loi	5
2.3 Enquête administrative.	5
2.4 La modernisation de la gestion de l'État	6
2.4.1 Le plan stratégique 2001-2004	6
2.4.2 La déclaration de services aux citoyens	7
2.5 Autres projets.	8
Partie III	11
Les orientations pour 2002-2003	11
Partie IV	13
Les ressources.	13
4.1 Les ressources humaines.	13
Tableau 1 – Sommaire de l'effectif 2001-2002 et 2000-2001	13
4.1.1 L'organigramme	14
4.1.2 Les activités de formation	15
4.1.3 Les programmes d'accès à l'égalité.	15
A) Les femmes	15
Tableau 2 – Représentation des femmes	15
B) Les personnes handicapées	15
C) Les anglophones, autochtones et membres de communautés culturelles	16
D) Les nominations	16
4.2 Les ressources financières.	16
Tableau 3 – Budget et dépenses réelles 2001-2002 et 2000-2001 (en milliers de dollars):	16

Partie V	17
Les statistiques des activités de la Commission	17
5.1 Les libérations conditionnelles	17
Tableau 4 – Sommaire de l'ensemble des décisions de la Commission.	17
5.2 Les appels en matière d'absence temporaire	18
Tableau 5 – Répartition des appels en matière d'absence temporaire traités en audience	18
5.3 La clientèle admissible à la libération conditionnelle.	18
Tableau 6 – Évolution de la clientèle admissible à la libération conditionnelle	18
5.4 Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle.	19
Tableau 7 – Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle	19
5.5 Répartition territoriale des décisions prises en audience de libération conditionnelle.	19
Tableau 8 – Répartition territoriale des décisions	19
5.6 Taux de réussite en libération conditionnelle	20
Tableau 9 – Répartition des taux de réussite et de révocation	20
5.7 Les victimes d'agression sexuelle	21
Tableau 10 – Les victimes d'agression sexuelle	21
5.8 Les victimes de violence conjugale	21
Tableau 11 – Les victimes de violence conjugale.	22
Partie VI	23
Compte rendu sur l'application de la Loi sur le tabac	23
Partie VII	25
Code sur l'éthique et la déontologie des membres.	25
Partie VIII	27
Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	27
Partie IX	29
Compte rendu sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	29

Présentation de la Commission

1.1 La mission

La Commission québécoise des libérations conditionnelles a pour mission de protéger la société, tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Dans ce contexte, elle peut autoriser une personne contrevenante, condamnée à une sentence d’incarcération de six mois à deux ans moins un jour, à purger sa peine dans la société, selon les conditions qu’elle détermine.

La personne ainsi libérée doit respecter les conditions imposées par la Commission, à défaut de quoi la libération conditionnelle pourra être suspendue, voire révoquée, et elle sera réincarcérée.

La Commission croit à la réinsertion sociale de la personne contrevenante, dans la mesure où elle ne représente pas un risque indu pour la société et où elle démontre sa motivation et sa capacité à se prendre en main ou, à tout le moins, à se faire aider par un accompagnement approprié. Toute sa démarche de réinsertion sociale doit viser l’élimination du comportement à risque et l’amélioration de son apport à la société.

La libération conditionnelle est un privilège, et non un droit. Elle ne change pas la sentence rendue par le tribunal; elle n’en modifie que les modalités d’application.

1.2 L’environnement juridique

En 1977, le Parlement du Canada conférait aux gouvernements provinciaux le pouvoir d’instituer des commissions de libération conditionnelle ayant compétence sur les personnes incarcérées dans leurs établissements de détention.

En 1978, le Québec adoptait la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention*. Du même coup, l’Assemblée nationale créait la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Les activités de la Commission sont encadrées principalement par :

- la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et ses règlements;
- la *Loi sur les services correctionnels*;
- la *Loi sur la justice administrative*;
- la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- la *Loi sur l’administration publique*;
- la *Loi sur l’administration financière*.

1.3 Le fonctionnement

1.3.1 Le bureau de la présidence

La présidente est chargée de l'administration et de la direction générale de la Commission. Elle voit à la réalisation de la mission et au bon fonctionnement de l'organisation. Pour ce faire, elle s'assure que les personnes contrevenantes soient rencontrées en audience selon les délais prescrits et qu'un niveau élevé de qualité et de cohérence soit maintenu dans les décisions de la Commission.

Pour favoriser la cohérence des décisions, la présidente s'assure de la formation continue des membres. À cet égard, des rencontres cliniques mensuelles, auxquelles participent les membres à plein temps, sont organisées pour échanger sur des cas particuliers. Elles sont également un moment privilégié pour rencontrer certains spécialistes du domaine, qui peuvent faire part de leurs connaissances cliniques ou pratiques de diverses problématiques de délinquance, notamment de violence conjugale, de pédophilie ou d'agression sexuelle.

Une rencontre annuelle des membres, à plein temps et à temps partiel, est organisée pour favoriser l'acquisition de connaissances additionnelles permettant la prise de décisions éclairées.

À titre de responsable de la direction générale, la présidente voit au fonctionnement de l'organisation en établissant une structure opérationnelle apte à bien soutenir les membres dans leurs activités et en mettant en place les systèmes administratifs appropriés.

1.3.2 Les membres

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une période de six mois à deux ans moins un jour est admissible à la libération conditionnelle au tiers de la peine. À moins qu'elle n'y renonce par écrit, cette personne sera rencontrée, au cours d'une audience, par deux membres de la Commission, dont un membre à plein temps et un membre à temps partiel, aussi appelé « commissaire communautaire ». Les membres sont nommés par le gouvernement.

Le commissaire communautaire provient de la communauté, est choisi sur le territoire du Québec, et est habituellement reconnu pour son engagement social. Sa connaissance de son milieu permet une plus juste appréciation des ressources existantes et favorise une décision éclairée.

La décision de la Commission doit être unanime, écrite, motivée et rendue lors de l'audience. En l'absence d'unanimité, une nouvelle audience doit avoir lieu avec deux autres membres.

Pour rendre leur décision, les membres doivent tenir compte de toute l'information disponible au dossier concernant la personne contrevenante, notamment ses antécédents, sa personnalité, ses relations familiales et sociales, son projet de réinsertion sociale, et sa capacité à se prendre en charge et à respecter les conditions de sa libération conditionnelle.

Les audiences ont lieu de façon générale dans les 17 établissements de détention du Québec et dans les locaux de la Commission à Québec et à Montréal.

1.3.3 Le secrétariat

Le secrétariat agit en interrelation avec le bureau de la présidence, les membres et l'administration de la Commission. Il doit notamment soutenir l'organisation sur le plan juridique.

De façon particulière, le secrétariat doit, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, traiter les demandes d'accès et donner des avis juridiques à la Commission et à ses membres en cette matière. De plus, il doit se tenir informé de l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence, notamment dans le domaine des libérations conditionnelles.

Le secrétariat est également responsable des plaintes déposées à la Commission.

1.3.4 Les opérations

Les membres ne pourraient remplir leur rôle de façon efficace sans la présence et le soutien d'une équipe de travail vouée aux opérations.

Cette équipe est responsable du traitement des dossiers des personnes contrevenantes qui seront entendues par les membres.

Le personnel doit s'assurer que les pièces nécessaires à l'audience et à la prise de décision soient mises à jour et présentes au dossier lors de l'audience. Il traite également les dossiers à leur retour d'audience.

Le personnel assure la liaison entre la Commission, le milieu fermé, le milieu ouvert et les ressources communautaires. Il agit aussi à titre de conseiller auprès de ces différents intervenants.

Le secteur des opérations veille également à colliger les données en vue de la planification des rôles d'audience et de leur réalisation, dans le respect des délais prescrits. Il est enfin responsable de la gestion du greffe de la Commission.

1.3.5 Développement, recherche et technologie

Le secteur développement, recherche et technologie a pour tâche de suivre l'évolution des réformes concernant la libération conditionnelle et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Il réalise certaines études ou analyses qui permettront à la Commission de définir ses orientations et, finalement, de mieux réaliser sa mission. Il est également responsable de la cueillette de données et de statistiques qui permettent de dresser des bilans ou prospectives de l'organisation.

Sur le plan technique, il doit s'assurer que la Commission dispose de tous les équipements, logiciels et banques de données nécessaires à la réalisation de sa mission. Il doit, en outre, veiller à leur entretien et à leur développement.

1.3.6 L'administration

Le secteur de l'administration a la charge des fonctions de soutien à la Commission. Entre autres, il est responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Il doit s'assurer que l'ensemble de l'organisation dispose des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission, dans le respect des limites des ressources financières allouées à la Commission.

Les réalisations

L'année a été fertile pour la Commission. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, elle a été interpellée par une étude portant sur l'ensemble du système correctionnel québécois, par une réforme législative, par une enquête administrative concernant des allégations d'un ancien membre de la Commission, par des travaux relatifs à la modernisation de la gestion de l'État et par divers autres projets.

2.1 Étude portant sur le système correctionnel québécois

Le ministre de la Sécurité publique a mandaté M. Claude Corbo, consultant, pour effectuer une étude sur le système correctionnel québécois. Dans le cadre de cette étude, la Commission a été mise à contribution comme acteur important du système correctionnel et a participé activement en fournissant des commentaires et des documents sur de nombreux sujets reliés à sa mission. Toutes les recommandations faites par la Commission ont été reprises par M. Corbo dans son rapport.

2.2 Projet de loi

L'étude du système correctionnel québécois a permis d'identifier certains aspects à améliorer et a conduit à l'élaboration du projet de loi 89.

La Commission a participé très activement à l'élaboration de ce projet de loi. Elle a produit plusieurs analyses, pris part à différents comités de travail avec les partenaires et évalué divers scénarios. Cet apport fut déterminant eu égard à la rédaction de la nouvelle législation.

2.3 Enquête administrative

La Commission a fait l'objet d'une enquête administrative commandée par le ministre de la Sécurité publique concernant des allégations d'un ancien membre, selon lequel des pratiques en vigueur à la Commission, en 1998, pourraient avoir été préjudiciables aux personnes contrevenantes. Le rapport d'enquête a été rendu public en mars dernier. Après analyse des responsabilités et fonctions de la présidente, l'enquêteur nommé par le gouvernement a conclu qu'il n'y avait pas eu manquement de la part de la présidente et, en conséquence, que les allégations étaient non fondées.

2.4 La modernisation de la gestion de l'État

La Commission est préoccupée par les grands enjeux de la modernisation de la gestion de l'État. À cet égard, elle a déposé un plan stratégique pour la période 2001-2004 et une déclaration de services aux citoyens.

2.4.1 Le plan stratégique 2001-2004

Le plan stratégique de la Commission est articulé autour de trois orientations, qui se subdivisent en axes d'intervention assortis d'objectifs stratégiques. Il convient de faire le bilan de ce plan stratégique dans le cadre du Rapport annuel de gestion.

ORIENTATION 1 Optimiser les moyens relatifs à l'évaluation du risque dans le cadre du processus décisionnel en matière de libération conditionnelle.

Axe d'intervention *Qualité de l'information nécessaire à la prise de décision dans les dossiers d'agression sexuelle, de violence conjugale et de crime organisé.*

Objectif stratégique D'ici à 2005, tous les dossiers des détenus admissibles à la libération conditionnelle qui ont été condamnés pour agression sexuelle, violence conjugale ou crime organisé rencontrent les critères de qualité de la Commission.

Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, la Commission a élaboré un projet d'entente administrative avec la direction générale des Services correctionnels qu'elle entend finaliser à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel*. Ce projet d'entente porte notamment sur les informations que devraient contenir les dossiers, afin que les membres aient toute l'information nécessaire à la prise de décisions éclairées lors des audiences.

Quant aux critères de qualité de la Commission, le travail d'analyse sera amorcé au cours de la prochaine année. En outre, il est prévu que, d'ici à 2004, 85 % des dossiers seront conformes à ces critères de qualité.

ORIENTATION 2 Viser une plus grande transparence du processus décisionnel en matière de libération conditionnelle.

Axe d'intervention *Transparence décisionnelle.*

Objectif stratégique 1 Proposer au ministre de la Sécurité publique des modifications législatives.

La recherche de la transparence décisionnelle suppose notamment la création d'un registre public des décisions et des audiences publiques. Ces hypothèses nécessitent une recherche plus approfondie afin de déterminer les impacts organisationnels et financiers de telles mesures. Elles nécessiteront également s'il y a lieu, des modifications législatives. Au cours de la dernière année, la Commission a mis une bonne partie de son énergie à la réforme du système correctionnel. La réalisation des travaux relatifs à cet objectif est reportée après la mise en œuvre de la réforme.

Objectif stratégique 2 Permettre aux victimes identifiées de faire des représentations devant la Commission.

Au cours de l'année, la Commission a élaboré un projet de politique relative aux victimes. Le projet a été intégré à la nouvelle législation, et les victimes pourront dorénavant faire des représentations écrites préalablement aux audiences.

Il est prévu que, d'ici à 2004, toutes les victimes identifiées dont on aura les coordonnées seront informées de la possibilité de faire des représentations écrites. La nouvelle loi prévoit également que la Commission devra informer les victimes à différentes étapes du processus de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et du processus de libération conditionnelle. La Commission aura l'obligation de faire le nécessaire pour rejoindre la victime.

ORIENTATION 3 Améliorer la connaissance du programme de libération conditionnelle.

Axe d'intervention Communications publiques

Objectif stratégique Mieux faire connaître la mission et les activités de la Commission aux personnes détenues, aux intervenants du système de justice pénale et à la population.

Un plan de communication a été élaboré et sera réalisé d'ici mars 2004. La mise en œuvre de la nouvelle loi nécessitera la réalisation d'un programme de communication spécifique, mais s'inscrira dans la démarche globale de communication.

On créera la fonction de porte-parole et on accentuera la création de différents supports de communication et d'éducation, et la présence dans les médias.

2.4.2 La déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur l'administration publique*, la Commission a déposé sa déclaration de services aux citoyens.

Dans cette déclaration, la Commission fait état de sa mission, qui consiste notamment à contribuer à la protection de la société et à la réinsertion sociale de la personne contrevenante. Par ailleurs, le potentiel de changement et d'évolution de la personne contrevenante, le respect de cette dernière et de ses représentants, et l'existence d'un partenariat fort et efficace avec les diverses composantes du système de justice pénale constituent les valeurs qui guident l'action de la Commission.

Afin de bien servir les citoyens, la Commission s'est fixé les objectifs suivants :

- offrir un accueil courtois, respectueux et personnalisé;
- être disponible et accessible;
- traiter toute demande qui lui est adressée dans des délais restreints et rigoureusement respectés;
- donner des réponses claires, exactes et fiables;
- assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient;
- donner aux citoyens la possibilité de formuler des commentaires ou des plaintes concernant les services qu'elle offre.

Au printemps 2002, la Commission a fait vérifier auprès de 17 employés le niveau de réalisation de certains objectifs de la déclaration. Les résultats ont démontré que la qualité de l'accueil est très satisfaisante, tant pour le public que pour les clients qui bénéficient des services de la Commission.

Le test a également démontré que le personnel de la Commission est disponible et accessible. On a en effet constaté que le personnel répond à tout appel téléphonique en moins de 30 secondes et qu'un client peut rejoindre un

nombre du personnel à tout moment pendant les heures de travail. En outre, le personnel répond aux messages téléphoniques en moins de 24 heures dans 50 % des cas. Au cours de la prochaine année, on mettra l'accent sur l'amélioration de ce ratio.

La vérification n'a pas porté sur les communications écrites entre les clients et la Commission. Il n'y a pas eu non plus d'évaluation de la qualité, de l'exactitude et de la fiabilité des réponses fournies aux interlocuteurs. Cet aspect de la déclaration fera l'objet d'une évaluation particulière au cours de la prochaine année. Toutefois, des vérifications ponctuelles sont réalisées par le secrétariat dans le cadre de la gestion quotidienne de la Commission, et aucun problème particulier relié à cet objectif n'a été décelé.

Dans le but d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient, la Commission a incité son personnel et ses membres, tout au long de l'année, à faire preuve de rigueur dans l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De plus, elle a fait des gestes concrets à cet égard puisqu'elle a créé une salle des dossiers dont l'accès est limité à certains employés, qui ne peuvent y entrer qu'au moyen d'une carte magnétique. Ainsi, les renseignements personnels sont mieux protégés.

Enfin, le secrétaire de la Commission s'est vu confier la charge du traitement des commentaires et des plaintes adressés à la Commission. Il a la responsabilité de les recevoir et d'y répondre au nom de la Commission.

2.5 Autres projets

La Commission est sollicitée par différents autres projets. Ainsi, elle participe aux travaux de l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (ACCLC). Cette association regroupe la Commission nationale ainsi que les commissions provinciales du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Des rencontres se tiennent deux fois par année. Elles constituent une tribune d'échange d'information et de discussion fort importante pour la réalisation de la mission de la Commission. On y discute des problématiques communes, des projets de lois et de tout autre sujet qui peut avoir une incidence sur la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. En 2001-2002, des rencontres ont eu lieu à Halifax et à Vancouver.

La Commission a participé également à l'organisation du forum mondial sur les drogues et les dépendances, ainsi qu'au 3^e congrès de la Société de criminologie.

En matière de communication, la Commission profite de toutes les circonstances qui s'offrent pour présenter sa mission et se faire connaître. À cette fin, elle a accepté de faire des présences dans les universités et les collèges. Elle a aussi participé à la Semaine du Barreau de Montréal, et à des journées portes ouvertes dans les palais de justice de Montréal et de Québec.

La Commission participe également à la Table régionale de concertation en matière criminelle et pénale. Cette table regroupe les différents partenaires du système de justice pénale de la région de Québec.

La Commission a été interpellée dans le cadre du Sommet des Amériques. Elle a dû modifier ses façons de faire pour permettre à la clientèle temporairement délogée de l'Établissement de détention de Québec de bénéficier des mêmes services, selon les délais prescrits.

La Commission a participé aux activités ministérielles reliées à la modernisation de la gestion de l'État, à GIRES (Gestion intégrée des ressources), à l'inforoute électronique et au projet SIIJ (Système intégré d'information de justice).

Enfin, la Commission s'est engagée dans le dossier éthique du gouvernement, alors qu'un de ses représentants agit à titre de répondant au Comité des répondants ministériels. Il s'agit là d'un sujet qui préoccupe grandement la Commission dans la réalisation de sa mission et elle entend promouvoir des valeurs éthiques auprès de ses membres et de son personnel, et ce, dans tous ses processus.

Les orientations pour 2002-2003

Les activités de la Commission pour la prochaine année s'articuleront autour de :

- la mise en œuvre de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- la réalisation du plan stratégique 2001-2004 et son actualisation;
- la révision de ses processus administratifs en vue d'un meilleur usage de la technologie;
- l'actualisation de son plan de communication.

*Les ressources**4.1 Les ressources humaines*

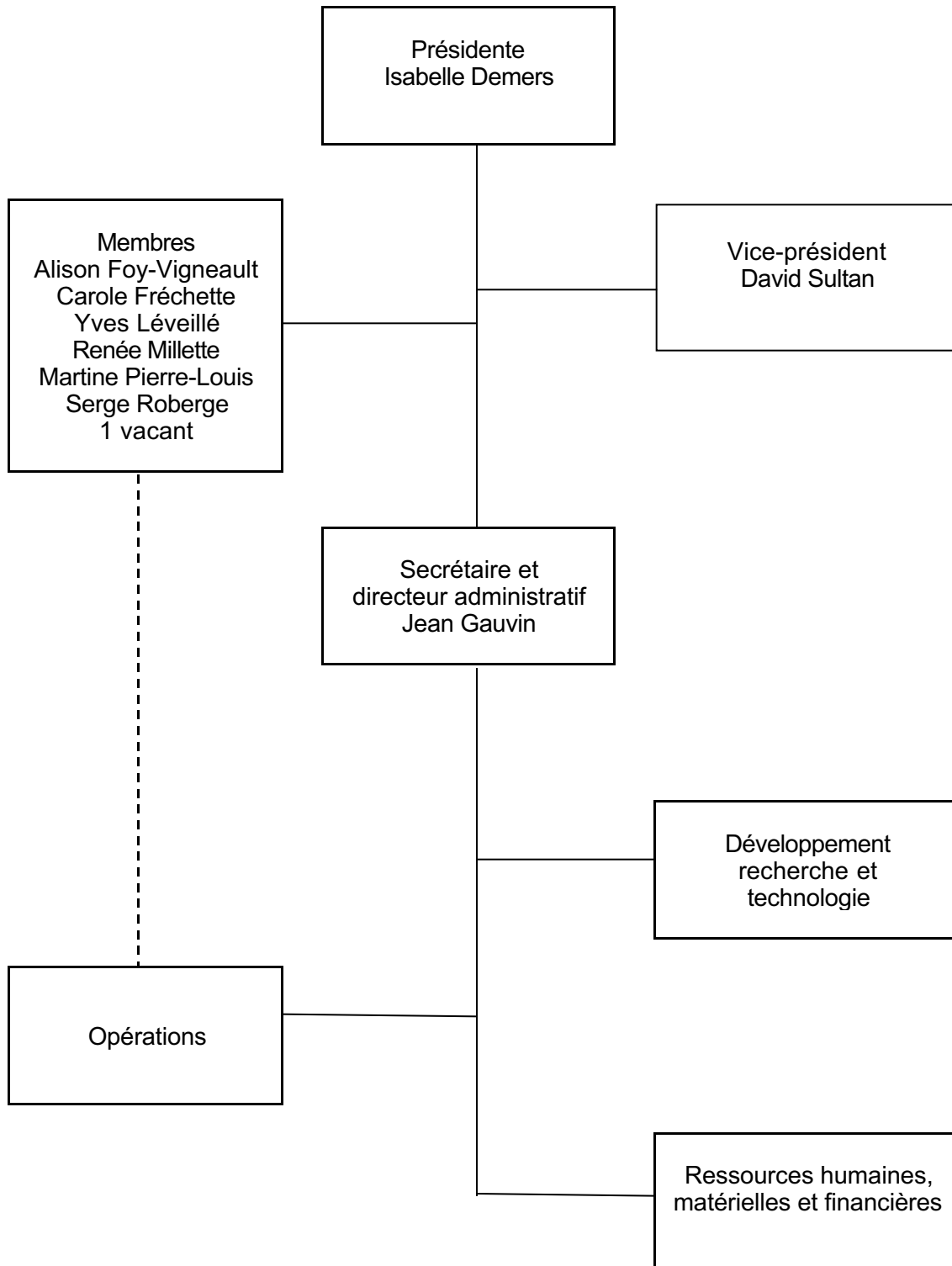
TABLEAU 1

Sommaire de l'effectif 2001-2002 et 2000-2001		
Catégorie d'emploi	2001-2002	2000-2001
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	10	10
Professionnels	10	10
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	13	13
TOTAL DE L'FFECTIF	33	33

Au cours de l'année, la Commission a utilisé 28 ETC (équivalents temps complet) sur les 33 autorisés. Les crédits non utilisés pour les traitements ont servi à payer les frais inhérents à l'utilisation, entre autres, de membres à temps partiel.

Pour réaliser sa mission, la Commission dispose de neuf membres à plein temps, dont une présidente et un vice-président. Elle compte également sur 58 membres à temps partiel, communément appelés « commissaires communautaires ». L'un d'eux siège avec un membre à plein temps lors d'une audience.

4.1.1 L'organigramme



4.1.2 Les activités de formation

La Commission a consacré 2,3 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2001-2002, soit 44 400 \$, alors que l'objectif fixé par la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre* est de 1 %.

Le nombre de jours de formation s'est accru de 43 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente 70,28 jours, comparativement à 49,28 jours l'année précédente. Ces activités de formation représentent 2,7 jours par personne par année.

Les programmes de formation ont été axés entre autres sur :

- des formations spécialisées pour les membres;
- l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;
- le droit administratif;
- les technologies de l'information;
- le français;
- la santé et la sécurité au travail.

4.1.3 Les programmes d'accès à l'égalité

Le niveau de réalisation des objectifs en matière d'accès à l'égalité à l'emploi doit faire l'objet d'une reddition de comptes dans le *Rapport annuel de gestion*.

A) Les femmes

Le taux de représentation des femmes dans les principales catégories d'emploi, en lien avec les cibles gouvernementales, s'établit ainsi :

TABLEAU 2

Représentation des femmes					
Catégorie d'emploi	Nombre d'employés	Homme	Femme	Représentation féminine (%)	Cible gouvernementale (%)
Cadre supérieur	1	1	–	0	20
Agents de recherche et de développement socio-économique	2	2	–	0	33
Attachés d'administration	6	3	3	50	50

Il convient toutefois de préciser que, parmi les membres nommés par le gouvernement, les femmes sont représentées dans une proportion de 56 % (5 membres à plein temps sur 9); pour les membres à temps partiel, la proportion est de 47 %.

B) Les personnes handicapées

Les personnes handicapées ne sont pas représentées à la Commission bien que la cible gouvernementale soit de 2 %.

C) Les anglophones, autochtones et membres de communautés culturelles

Le taux de représentation de ce groupe de personnes est de 5 %, alors que la cible gouvernementale est de 9 %. Sur 19 postes occupés, il y a un anglophone. Quant aux membres réguliers au nombre de 9, il y a 3 représentants anglophones et de communauté culturelles ce qui représente 33 %.

Du côté des temps partiel, les membres de communautés culturelles sont représentés à 17 %, soit 10 personnes sur 58.

D) Les nominations

Les groupes cibles, à savoir les anglophones, les autochtones et les communautés culturelles représentent 50 % des nominations à la Commission. Il y a ainsi eu deux nominations dans l'année, dont une stagiaire représentant les communautés culturelles.

4.2 Les ressources financières

TABLEAU 3

Budget et dépenses réelles¹ 2001-2002 et 2000-2001 (en milliers de dollars):

	2001-2002		2000-2001
	Budget de dépenses	Dépenses réelles	Dépenses réelles
TOTAL	2 691,2	2 690,0	2 441,0

Les dépenses réelles, pour l'exercice financier 2001-2002 de la Commission, s'élèvent à 2 690 000 \$, en hausse de 249 000 \$ par rapport à l'exercice 2000-2001. La hausse des dépenses est due principalement aux augmentations salariales consenties aux employés de la fonction publique, ainsi qu'aux coûts de loyer, d'aménagement et de déménagement du siège social au palais de justice de Québec.

¹ Excluant les dépenses d'immobilisations

Les statistiques des activités de la Commission

5.1 Les libérations conditionnelles

Les statistiques de la Commission découlent de l'application de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*, qui lui confère une compétence exclusive en matière de libération conditionnelle, ainsi que sur les appels en matière d'absence temporaire. Les données présentées dans ce rapport illustrent les principaux résultats des activités réalisées dans l'exercice de sa mission.

Le tableau 4 rend compte des décisions prises au cours de la dernière année financière.

TABLEAU 4

Sommaire de l'ensemble des décisions de la Commission					
Décisions	2000-2001		2001-2002		Écart
	Nombre	%	Nombre	%	
Libérations conditionnelles en audience	5 095	82,4	4 758	82,4	–
Libérations conditionnelles hors audience	983	15,9	852	14,8	(1,1)
SOUS-TOTAL	6 078	98,3	5 610	97,2	(1,1)
Appels en absence temporaire en audience	43	0,7	76	1,3	0,6
Appels en absence temporaire hors audience	64	1,0	87	1,5	0,5
SOUS-TOTAL	107	1,7	163	2,8	(1,1)
TOTAL DES DECISIONS	6 185	100	5 773	100	–

Le total des décisions prises par la Commission a diminué de 6,7 % au cours de la dernière année, passant de 6 185 à 5 773. La décroissance du nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle au cours de la dernière année est le facteur le plus important à l'origine de cette diminution.

Par ailleurs, la diminution du nombre de personnes contrevenantes qui purgent une sentence d'incarcération de six mois et plus s'explique par une baisse de la criminalité et par un plus grand recours des tribunaux aux mesures à caractère communautaire plutôt qu'à l'incarcération. Entre autres, le programme de sursis à l'emprisonnement, introduit dans le cadre de la réforme sur la détermination de la peine, a connu une très grande popularité auprès de la magistrature. En fait, on constate que la clientèle qui purge une peine d'incarcération de six mois et plus dans les établissements provinciaux est en baisse depuis quelques années.

Quant aux décisions prises hors audience, elles représentent l'analyse de la recevabilité des demandes de révision, de nouvel examen et d'appel en matière d'absence temporaire, l'autorisation d'effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec et du Canada, ainsi que des cas particuliers. Ces derniers regroupent des rapports produits pour signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la surveillance en libération conditionnelle. L'ensemble de ces activités représente un total de 939 décisions.

5.2 Les appels en matière d'absence temporaire

Selon la *Loi sur les services correctionnels*, le directeur général peut, pour faciliter la réinsertion sociale d'une personne contrevenante, lui permettre de s'absenter temporairement d'un établissement de détention. Il peut également révoquer l'absence temporaire d'une personne si elle ne respecte pas les conditions prévues. Si l'absence temporaire pour un motif de réinsertion sociale est refusée ou si une absence temporaire pour un motif médical, humanitaire ou de réinsertion sociale est révoquée, la personne contrevenante peut en appeler de cette décision devant la Commission.

TABLEAU 5

Année	Répartition des appels en matière d'absence temporaire traités en audience				Total
	Appel pour refus d'absence temporaire		Appel pour révocation d'absence temporaire		
	Octrois	Refus	Octrois	Refus	
2000-2001	–	43	–	–	43
2001-2002	4	64	0	8	76

Comme l'indique le tableau 5, la Commission a statué sur 76 cas d'appel en absence temporaire au cours de la dernière année. Le nombre de décisions est relativement peu élevé, et celles-ci sont surtout regroupées en appels pour le refus d'une absence temporaire pour motif de réinsertion sociale.

5.3 La clientèle admissible à la libération conditionnelle

TABLEAU 6

Clientèle	Évolution de la clientèle admissible à la libération conditionnelle		Écart (%)
	2000-2001	2001-2002	
Personnes admissibles	3 618	3 266	(9,7)
Renonciations	501	510	1,8
Personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions	3 117	2 756	(11,6)
Taux de renonciations à la libération conditionnelle	13,8%	15,6%	1,8%

Le tableau 6 présente l'évolution du nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle et de personnes contrevenantes qui ont renoncé à la libération conditionnelle. Il révèle que la clientèle admissible à la libération conditionnelle a diminué de 9,7 % au cours de la dernière année et que le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a pour sa part diminué de 11,6 %.

La baisse de la criminalité, les réformes pénales des dernières années au niveau fédéral et au Québec, ainsi qu'une utilisation plus restreinte de l'incarcération, au profit d'une utilisation accrue des mesures à caractère communautaire, expliquent en grande partie cette diminution.

Le nombre des personnes contrevenantes qui renoncent à la libération conditionnelle a diminué de façon constante au cours des dernières années, sauf durant le dernier exercice où l'on constate que le taux de renonciation a augmenté. Ceci constitue un des indicateurs de l'alourdissement et de la complexité des problématiques qu'on retrouve chez notre clientèle. En effet, on peut présumer qu'une certaine partie de cette clientèle préfère demeurer incarcérée et attendre d'être libérée aux deux tiers de la sentence, plutôt que d'accepter la contrainte des conditions de surveillance d'une libération conditionnelle jusqu'à l'expiration de la sentence.

5.4 Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle

TABLEAU 7

Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle					
Année	Octrois		Refus		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
2000-2001	1 731	55,6	1 384	44,4	3 115
2001-2002	1 323	48,0	1 434	52,0	2 757

Le tableau 7 indique la répartition du nombre de décisions d'octroi et de refus prises en matière de libération conditionnelle. Le taux d'octroi est passé à 48 % cette année, alors qu'il était de 55,6 % l'année précédente. Cette diminution de 7,6 % constitue un indicateur additionnel d'un alourdissement et d'une plus grande complexité des problématiques de la clientèle admissible à la libération conditionnelle.

5.5 Répartition territoriale des décisions prises en audience de libération conditionnelle

TABLEAU 8

Répartition territoriale des décisions							
Année	Est du Québec		Île de Montréal		Ouest du Québec		Total
	Décisions en audience	%	Décisions en audience	%	Décisions en audience	%	
2000-2001	1 954	38,4	1 578	31,0	1 563	30,6	5 095
2001-2002	1 725	36,2	1 540	32,4	1 493	31,4	4 758
Écart	(229)	(2,2)	(38)	1,4	(70)	0,8	(337)

Le tableau 8 présente les décisions prises en audience de libération conditionnelle selon une répartition par direction territoriale de la Direction générale des services correctionnels.

On constate une légère diminution du pourcentage des décisions prises dans le territoire de l'Est du Québec, au profit des territoires de l'Île de Montréal et de l'Ouest du Québec, où l'on retrouve des augmentations respectives de 1,4 % et 0,8 %. Par ailleurs, malgré cette diminution, le territoire de l'Est du Québec demeure celui où il se prend le plus grand nombre de décisions en matière de libération conditionnelle.

5.6 Taux de réussite en libération conditionnelle

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une libération conditionnelle relève de la Direction générale des services correctionnels. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions de sa libération conditionnelle ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la libération conditionnelle est suspendue et le cas est renvoyé devant la Commission pour la tenue d'une audience.

Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la libération conditionnelle et d'ordonner l'incarcération de la personne contrevenante. Pour illustrer les décisions prises dans ce contexte par la Commission, un taux de révocation est utilisé pour chacune des deux grandes catégories suivantes :

- bris de condition;
- récidive².

TABLEAU 9

Répartition des taux de réussite et de révocation

Année	Taux de révocation			Taux global de succès %	Taux de réussite sans récidive %
	Bris de condition %	Récidive %	Total %		
2000-2001	19,0	7,4	26,4	73,6	92,6
2001-2002	22,9	7,0	29,9	70,1	93,0

En examinant le tableau 9, on constate que le taux global de révocation de la libération conditionnelle est passé à 29,9 % au cours de la dernière année, alors qu'il était de 26,4 % l'année précédente. Ce changement est attribuable à l'augmentation de 3,9 % du taux de révocation pour bris de condition, qui a atteint 22,9 % au cours de la dernière année.

L'augmentation du taux de révocation pour bris de condition est un indicateur qui reflète notamment la bonne qualité de la surveillance des personnes en libération conditionnelle qu'assume le personnel des Services correctionnels du Québec, assisté dans plusieurs cas par celui des ressources communautaires.

Le taux global de succès renvoie au pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en libération conditionnelle sans bris de condition et sans récidive connue. On note une légère diminution de ce pourcentage en 2001-2002, attribuable à l'augmentation du pourcentage de personnes dont la libération conditionnelle a été révoquée pour bris de condition.

2. Une mise en accusation ou une condamnation pour une infraction criminelle, commise pendant la période de surveillance, qui a entraîné une suspension de la libération conditionnelle et pour laquelle la Commission a pris une décision de révocation.

Quant au taux de réussite sans récidive, il exprime le pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en libération conditionnelle sans récidive connue. Ainsi, pour l'année 2001-2002, le taux de réussite sans récidive connue atteint 93 %, ce qui constitue une légère augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente.

5.7 Les victimes d'agression sexuelle

En vertu de la politique gouvernementale en matière d'agression sexuelle, lorsque la personne contrevenante obtient une libération conditionnelle, la Commission doit prendre toutes les mesures possibles pour en informer la victime et lui expliquer les modalités de libération.

TABLEAU 10

Les victimes d'agression sexuelle					
Dossiers identifiés	Renoncations	Octrois	Refus	Victimes	
				Rejointes	Non rejointes
98	9	30	59	19	11
%	9,2	30,6	60,2	63,3	36,7

Comme le montre le tableau 10, au cours de la dernière année, 98 personnes contrevenantes présentant cette problématique étaient admissibles à la libération conditionnelle. De ce nombre, 89 se sont présentées à une audience de la Commission et seulement 30 ont obtenu une libération conditionnelle. La Commission a rendu une décision de refus à l'égard des 59 autres.

Bien que le personnel ait réussi à rejoindre 63,3 % des victimes dont l'agresseur a obtenu une libération conditionnelle, force est de constater que 36,7 % d'entre elles n'ont pu recevoir l'information. En effet, malgré tous les efforts déployés (communications avec les corps de police responsables des enquêtes, vérification au greffe criminel, communications avec les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels), il nous a été impossible d'obtenir les coordonnées de ces victimes ou, lorsque ces informations étaient connues, d'entrer en contact avec elles.

5.8 Les victimes de violence conjugale

En vertu de la politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale, la Commission doit informer les victimes lorsqu'une libération conditionnelle est accordée. Elle doit aussi les informer des modalités de la libération.

TABLEAU 11

Les victimes de violence conjugale

Dossiers identifiés	Renonciations	Octrois	Refus	Victimes	
				Rejointes	Non rejointes
204	36	57	111	33	24
%	17,6	33,9	66,1	57,9	42,1

Le tableau 11 montre que 66,1 % des personnes contrevenantes qui présentent cette problématique et qui se sont présentées à une audience de libération conditionnelle ont essuyé un refus de la part de la Commission.

Par ailleurs, la majorité des victimes, 57,9 %, ont été rejointes et informées de la décision d'octroi et des modalités de la libération. Malheureusement, une grande partie des victimes n'ont pu être rejointes malgré les efforts déployés. En effet, dans le cas de 42,1 % des décisions d'octroi, il a été impossible d'obtenir, de quelque façon que ce soit, les coordonnées des victimes et, en conséquence, de leur communiquer les informations requises.

PARTIE VI

Compte rendu sur l'application de la Loi sur le tabac

La Commission s'assure du respect de la *Loi sur le tabac*. Ainsi, il est interdit de fumer dans ses locaux situés aux palais de justice de Québec et de Montréal. La Commission n'a pas aménagé de fumoirs fermés. Les personnes fument à l'extérieur des bâtiments.

PARTIE VII

Code sur l'éthique et la déontologie des membres

La Commission dispose, depuis le mois de mars 1999, d'un code d'éthique et de déontologie à l'intention de ses membres. Ce code respecte les dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

PARTIE VIII

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission dispose, depuis le mois de mai 1998, d'une politique linguistique. Cette politique, qui a été transmise à l'Office de la langue française, respecte les règles générales édictées par la *Charte de la langue française* et la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

Compte rendu sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'assurer un suivi rigoureux du respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle dispose ainsi, depuis le mois de mars 2001, d'une politique relative au traitement des demandes d'accès présentées par les personnes concernées par des renseignements nominatifs. De plus, elle a formé l'ensemble de son personnel et de ses membres en matière d'accès, notamment avec la collaboration de la Commission d'accès à l'information du Québec.

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels est le secrétaire et directeur administratif de la Commission. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le conseiller juridique de l'organisme.

Au cours de la dernière année, la Commission a :

- procédé à la mise à jour des déclarations des fichiers qu'elle a établis;
- créé un centre de dossiers dont l'accès est limité à certaines personnes et contrôlé au moyen de cartes magnétiques;
- installé des caméras vidéo additionnelles dans ses locaux;
- transmis à l'ensemble de son personnel et de ses membres une directive relative à l'accès aux renseignements personnels concernant sa clientèle.

La Commission a, au cours de cet exercice, traité 24 demandes d'accès à l'information. De ce nombre, 21 concernaient des renseignements personnels, tandis que trois portaient sur des documents administratifs. En plus des documents sur support de papier, ces demandes ont donné lieu à la communication de 10 bandes audio d'audience de la Commission. Des 24 demandes traitées, 17 ont été présentées par des personnes contrevenantes.

Achévé d'imprimer en novembre 2002
sur les presses de l'imprimerie
Les Impressions Intégrales